

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

AVIS RECTIFICATIF N°2023 / 83 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 5

ANNULANT ET REMPLACANT L'AVIS N°2023 / 70 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 4

CREATION D'UNE LIGNE TRES HAUTE TENSION DE PETIT-CAUX A AMIENS (76, 80)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;
- vu la décision n° 2022 / 85/ LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 1 du 27 juillet 2022 désignant Mmes Priscilla CASSEZ et Marie-Claire EUSTACHE garantes de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS ;
- vu la décision n° 2022 / 134 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 2 du 2 novembre 2022 désignant M. Christophe BACHOLLE en tant que nouveau garant de cette concertation, après avoir décidé que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage était suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation et avoir validé les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage ;
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux en date du 20 mars 2023 ;
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants du 16 mai 2023 ;
- vu sa décision n°2023 / 68 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 3 du 7 juin 2023, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Mme Marie-Claire EUSTACHE comme garante ;
- vu l'avis n° 2023/70/LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS/4 du 7 juin 2023

#### considérant

l'erreur matérielle figurant dans l'avis n° 2023 / 70 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 4 et la nécessité d'annuler et de remplacer cet avis

#### après en avoir délibéré

#### CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte globalement, par des réponses argumentées, l'ensemble des questions, arguments et contributions du public ;

le maître d'ouvrage envisage :

- la mise en souterrain totale ou partielle de la ligne à 90 000 volts Beauchamps-

Neufchâtel-Renouval ;

- la dépose partielle ou totale de la ligne 225 000 volts entre les postes d'Argœuves et de Beauchamps, et ce indépendamment de la reconstruction du poste de Beauchamps (scenario 2').

### RECOMMANDE QUE :

Certains points soient complétés et argumentés, en particulier :

- l'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne de 400 000 volts. Cette demande de précision vise à répondre aux interrogations du public et aux demandes des garants, en détaillant l'ensemble des données justifiant l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité à l'est de la ligne. Les prévisions d'augmentation de consommation devraient également être pondérées par les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété à venir ;
- le maître d'ouvrage présente de manière objectivée les avantages et les inconvénients de l'enfouissement de la ligne en courant continu ;
- les réponses apportées aux possibilités d'enfouissement de certaines lignes moyenne tension, et également des lignes de 90 000 et 225 000 volts. Concernant l'enfouissement des lignes moyenne tension, il conviendrait d'en préciser les modalités et la temporalité ;
- les impacts sur l'environnement et sur les zones urbanisées qui amènent le maître d'ouvrage à ne pas retenir la proposition de scenario alternatif empruntant le tracé des scenarios 2 et 2' jusqu'à Beauchamps puis bifurquant en direction du nord-ouest pour traverser la Bresle au niveau d'Oust-Marest, en parallèle à la ligne 400 000 volts existante, comme proposé par le public durant la concertation.

Les précisions demandées ci-dessus soient intégrées dans la mise à jour des scenarios et dans le dossier de la seconde instance de concertation dite « Fontaine », avec les parties prenantes et sous l'égide du préfet.

Le Président



Marc PAPINUTTI